



ARRÊTÉ D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT N°14/2022

OBJET : Organisation événement FLORALIES

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation « LES FLORALIES D'AURONS » du dimanche 24 avril 2022, d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Les services techniques sont chargés de la mise en œuvre des emplacements « Exposants », de la sécurité de la manifestation FLORALIES qui se tiendra le dimanche 24 avril 2022 de 8h00 à 18h00, sur la place du boulodrome de la commune d'AURONS ;

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et du retrait du matériel de sécurité et de la signalétique afférente à l'événement.

ARTICLE 3 - RESTRICTION DE CIRCULATION

Aucune restriction de circulation n'est prévue considérant que les exposants seront installés sur la place du boulodrome et n'impacteront pas les voies de circulation.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La brigade de gendarmerie de LANCON-DE-PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 22 avril 2022
Le Maire d'Aurons
André BERTERO

Destinataires :
- Gendarmerie de Lançon Provence

